



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

## **Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°05/2020**

**Le Mardi 3 Novembre 2020 à 10h00**, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert n°05/2020 **relatif à la réalisation de l'audit comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant Ruine (ANRUR) au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.**

Le dossier d'appel d'offres ouvert peut être retiré auprès du siège de l'Agence sis, 5<sup>ème</sup> étage, espace des palmiers, Avenue Annakhil Hay Riad Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

**Le cautionnement provisoire est fixé à Cinq Mille Dirhams (5000.00 DHS)**

**L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : (50 000.00 DHS TTC) (Cinquante Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jomada I 1434 (20 mars 2013), relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de l'agence ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au siège précité ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir les pièces énumérés dans l'article 9 du règlement de consultation.

